

**Chambre d'agriculture du Jura et Fédération départementale des syndicats  
d'exploitants agricoles – FRDR10753**

|   |  |
|---|--|
| <b>Type de masse d'eau</b>  | ESU  |
| <b>Code masse d'eau</b>   | FRDR10753  |
| <b>Nom masse d'eau</b>  | La Sablonne  |
| <b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b> | 06474920 – Sablonne à Annoire – P90=32 mg/l  |
| <b>Communes concernées par la demande</b>   | 10 communes : Gevry, Molay, Champdivers, Longwy-sur-le-Doubs, Peseux, Tavaux, Saint-Aubin, Saint-Loup, Chemin, Annoire   |
| <b>Contenu de la demande</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Retrait de 11 communes</b></li> <li>- <b>Pollutions non-agricoles probable ;</b></li> <li>- <b>Peu/Pas de SAU sur les communes de Gevry, Molay, Champdivers, Longwy-sur-le-Doubs</b></li> </ul>  |
| <b>Argumentaire du contributeur</b>   | <p>1) La station de Tavaux dysfonctionne</p> <p>Depuis le classement de la masse d'eau superficielle de la Sablonne en zones vulnérables en 2014, la FDSEA demande la prise en compte des dysfonctionnements de la station d'épuration de Tavaux dont les eaux traitées sont directement rejetées dans la Sablonne. Des analyses d'eau réalisées par la FDSEA en 2014 avait mis en exergue des taux de nitrates jusqu'à 200 mg/l à la sortie de la station, pouvant expliquer une pollution hors agricoles. La DDT avait également fait un courrier de mise en demeure concernant la mise en conformité de la station de Tavaux en 2019 ; L'enquête publique d'août 2025 concernant le projet de zonage d'assainissement du Grand Dole rappelle comme le précisait un courrier du Préfet du Jura du 3 mars 2024 que « les systèmes de Dole, Choisey, Damparis et Tavaux ne sont pas conformes notamment en matière de collecte, voire de performances et en équipement. ». D'ailleurs les délibérations du Grand Dole mentionnent explicitement une étude spécifique sur la station d'épuration de Tavaux (budget, programmation de travaux, priorisation) ce qui confirme l'existence de problèmes identifiés par la collectivité et la planification d'actions correctrice (cf extrait contrat pour la réussite de la transition écologique du Grand Dole du 26/03/2024). Par conséquent, la probabilité que la station de Tavaux soit une source de pollution aux nitrates dans la sablonne est plus que probable.</p> <p>2) Gevry</p> <p>La commune de Gevry avait été sortie de la zone vulnérable il y a 4 ans car la compartimentation de la masse d'eau de la sablonne semblait inexacte. Malgré la carte zones vulnérables qui indique la présence de deux masses d'eau (Doubs du barrage de Crissey à la</p> |

|   |   |
|---|---|
|   | <p>confluence avec la Saône (FRDR1808) et sablonne (FRDR10753), nous contestons cela. On ne voit aucun écoulement superficiel sur la cartographie des cours d'eau du Jura qui partent en en direction de la sablonne. La masse d'eau de cette commune est uniquement celle du Doubs. D'ailleurs, à la station Doubs à Gevry 1 aucune analyse ne dépasse les 18 mg/l puisque le percentile 90 retenu est de 12 mg/l pour une moyenne de 6 mg/l. La commune de Gevry ne devrait pas rentrer dans le classement des zones vulnérables.</p> <p>3) Molay<br/>La commune de Molay avait été sortie de la zone vulnérable il y a 4 ans car la compartimentation de la masse d'eau de la sablonne semblait inexacte. Malgré la carte zones vulnérables qui indique la présence de deux masses d'eau (Doubs du barrage de Crissey à la confluence avec la Saône (FRDR1808) et sablonne (FRDR10753), nous contestons cela. On ne voit aucun écoulement superficiel sur la cartographie des cours d'eau du Jura qui partent en en direction de la sablonne. La masse d'eau de cette commune est uniquement celle du Doubs. D'ailleurs, à la station Doubs à Gevry 1 aucune analyse ne dépasse les 18 mg/l puisque le percentile 90 retenu est de 12 mg/l pour une moyenne de 6 mg/l. La commune de Molay ne devrait pas rentrer dans le classement des zones vulnérables.</p> <p>4) Champdivers<br/>La commune de Champdivers était partiellement sortie de la zone vulnérable il y a 4 ans car la compartimentation de la masse d'eau de la sablonne semblait inexacte ; la masse d'eau du Doubs couvre Une grande majorité des surfaces de la commune notamment sur le village. Nous demandons une compartimentation infracommunale précise pour identifier les limites des deux masses d'eau.</p> <p>5) Longwy-sur-le-Doubs<br/>La commune de Longwy sur le Doubs n'était pas classée en zone vulnérable jusqu'à présent car la surface concernée par la masse d'eau de la Sablonne reste mineure. Sa masse d'eau principale étant le Doubs. Nous demandons une compartimentation infracommunale précise pour identifier les limites des deux masses d'eau.</p> |
| <p><b>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</b></p> | <p>Les communes ciblées par cette contribution ont été proposées en V1 car elles se situent en intersection avec le bassin versant de la masse d'eau FRDR10753 – La Sablonne (P90 = 32 mg/l).</p> <p>Le système d'assainissement de Tavaux ciblé par la contribution est bien classé non conforme et bien non-conforme mais le lieu de prélèvement est très éloigné de la station d'épuration rendant peu probable sa contribution, malgré les éléments indiqués dans la contribution.</p> <p>Le territoire de la Sablonne comprend une forte activité agricole avec</p>  |

de grandes cultures, de l'irrigation en grande partie et des productions principales en maïs et en céréales.

Les cours d'eau sont de faibles débits pour la grande partie et sont fortement modifiés par des opérations du curage ou de rectification du lit entraînant des baisses de capacités d'auto-épuration.

L'analyse des données disponibles sur les bases de données de qualité de l'eau depuis 2010 montre près de 80 dépassements sur 120 analyses. Les dépassements sont régulièrement importants (>30 mg/l) et continuent à intervenir au-delà de la 8ème campagne.

L'impact de l'assainissement paraît minime au regard de son éloignement avec la station concernée et par ailleurs, l'analyse de la SAU démontre la présence de grandes cultures céréalières et de maïs justifiant le maintien de la proposition de classement de cette MESU.

Concernant la délimitation infra-communale, en détail sur les communes ciblées par la contribution :

- Gevry : proposée partiellement au titre de la FRDR10753 uniquement (13,6%). L'analyse de la SAU montre la présence de cultures céréalières sur la section concernée justifiant un maintien au classement.

==> Maintien de la commune de Gevry dans la proposition V2 avec classement des seules sections cadastrales concernées.

- Molay : proposée partiellement en V1 au titre de la FRDR10753 uniquement (5%). L'analyse de la SAU montre la présence de quelques cultures céréalières sur la section concernée justifiant un maintien au classement.

==> Maintien de la commune de Molay dans la proposition V2 avec classement des seules sections cadastrales concernées.

- Champdivers : proposée partiellement en V1 au titre de la FRDR10753 (11,2 %) et la rivière de l'Orain (3,2%). L'analyse de la SAU sur le BV de la Sablonne montre la présence de plusieurs cultures céréalières sur la section concernée justifiant la proposition de classement.

==> Maintien de la commune de Champdivers dans la proposition V2 avec classement des seules sections cadastrales concernées.

- Longwy-sur-le-Doubs: proposée partiellement en V1 au titre de la FRDR10753 (13,7 %) uniquement. L'analyse de la SAU sur le BV de la Sablonne montre la présence de plusieurs cultures céréalières sur la section concernée justifiant la proposition de classement.

==> Maintien de la commune de Longwy-sur-le-Doubs dans la proposition V2 avec classement des seules sections cadastrales concernées.

|                   |  |
|-------------------|--|
|                   | Concernant les autres communes, elles seront aussi partiellement classées au pro-rata des parcelles en intersection avec le BV de la Sablonne  |
| <b>Synthèse</b>   | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Pas d'évolution (pression agricole forte et contribution assainissement peu probable)</b></li></ul> |
| <b>Evolutions</b> | Pas d'évolution  |